ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE
C 1 N 151 bis

Mon

ACADÉMIE NATIONALE DE CHIRURGIE

Messieurs

1.151 bis

Je crois quil importe à la dignité de l'academie de vous faire quelques observations sur la maniere dont se tiennent nos assemblées.

il est Etabli par les articles 35. et 36. de nos Reglemens dont on vient de vous faire lecture de proposer successivement et sans tumulte les Remarques qu'on peut opposer sur les memoires qu'on lit à la compagnie.

cependant au mepris de ces Reglemens, nous avons eu la douleur de voir dans nos deux assemblées precedentes plusieurs de nos membres eclater en ris immoderés, en discours trop vifs lorsquil auroit été question d'une discussion prudente et Reservée. c'est nous manquer à nous meme que de violer le Respect que nous devons à nos confreres et à la compagnie en general, et de faire de nos Seances des assemblées tumultueuses et Bruyantes.

ARC 8
d. 15
n° 3

d'ailleurs Messieurs, nos statuts sont d'autant plus Respectables qu'ils Emanent de l'autorité du Roy.

comment oserions nous nous ecarter de la loi qu'il nous impose? il est notre bienfaiteur il est notre protecteur, les ordres qu'il nous a donnés dans nos Reglemens sont combinés avec nos interêts et notre gloire.

Ce ne peut donc etre que par oubli et par inattention qu'on a pû les violer et blesser par cette conduite le Respect et la Soumission que nous devons à Sa Majesté.

je ne doute point qu'on ne soit plus circonspect à l'avenir, mais en cas de contravention.

je pense Messieurs que vous jugeriés à propos de faire observer nos Reglemens à la Rigueur sur l'objet qui nous occupe et que vous voudrés

Bien prendre sur le champ une deliberation à cêt Egard pour faire Regner desormais parmi nous le Bon ordre, la décence et la dignité qui nous conviennent./.

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE